

Pour information :
Mme RUAZ – Gestionnaire
N° IUA : 0940580V

VERSEMENT DE TAXE D'APPRENTISSAGE

Le lycée Maximilien Sorre et le lycée Gustave Eiffel ont fusionné pour devenir le lycée de Cachan. Notre offre de formation est particulièrement large, elle couvre de nombreux domaines.

Le lycée est habilité, sur tout le territoire, à percevoir la taxe d'apprentissage **hors-quota, catégorie A et B** (niveaux II, III, IV et V : Bac +3 à BEP) en vertu de l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir du Barème par « dérogation » pour la promotion de la formation initiale technologique, professionnelle et des métiers.

Merci de bien vouloir verser votre taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un OCTA et d'indiquer sur leur formulaire :

Lycée de Cachan n° UIA : 0940580V
61 Avenue du Président Wilson
94230 CACHAN

Venez découvrir nos formations

JOURNEE PORTES OUVERTES

✓ **Le SAMEDI 10 FEVRIER 2018 de 9H00 à 12H30**